

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF A RAPPELER : EJ/ND

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. : 3591

05 OCT. 1992
Arrêté 2D/4B/I/92 n° 2488 du
portant rejet de la demande
d'autorisation de la S.A.R.L.
CASSE AUTO 2000 en vue d'exploiter
un chantier de récupération
à SAULNOT

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande du 30 septembre 1991, déposée par la S.A.R.L. CASSE AUTO 2000 à l'effet d'être autorisée à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de la commune de SAULNOT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3075 du 05 décembre 1991 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;
- VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 06 janvier au 06 février 1992 et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis du conseil municipal de SAULNOT ;
- VU l'avis :
 - . du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 19 mars 1992 ;
 - . du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 20 janvier 1992 ;
 - . du Chef du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile en date du 27 janvier 1992 ;
 - . du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 20 janvier 1992 ;

.... /

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- . du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 10 décembre 1991 ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, en date du 05 juin 1992 ;
 - VU les arrêtés préfectoraux des 02 juin et 23 juillet 1992 prolongeant les délais d'instruction de la demande de la S.A.R.L. CASSE AUTO 2000 jusqu'au 06 octobre 1992 ;
 - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22 septembre 1992 ;
 - CONSIDERANT les informations apportées par M. Michel REMY au cours de la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène du 22 septembre 1992 selon lesquelles la S.A.R.L. CASSE AUTO 2000 a repris à son compte l'exploitation d'un dépôt de ferrailles autorisé par l'arrêté préfectoral n° 4738 du 09 décembre 1976 au nom de M. Georges REMY sur une parcelle contigüe à celle concernée par la demande ;
 - CONSIDERANT que la demande est présentée comme une création de chantier de récupération et non comme l'extension d'une exploitation existante ;
 - CONSIDERANT par voie de conséquence qu'il n'est pas prévu de dispositions visant à exploiter et à aménager l'ensemble du dépôt de ferrailles ;
 - SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1er : - La demande d'autorisation de la S.A.R.L. CASSE AUTO 2000 en vue d'exploiter un chantier de récupération rangé sous la rubrique n° 286 de la nomenclature (stockage et activités de récupération d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage - AUTORISATION) sur le territoire de la commune de SAULNOT, au lieu-dit "Prés du Taureau", parcelle cadastrée n° 32 p en section ZE pour une surface de 1 ha 25 a, est rejetée.

Article 2 : - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

...../.....

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAULNOT pour y être tenue à la disposition du public et affichée pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

- Article 3 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, le maire de la commune de SAULNOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
 - . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès
B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX
 - . au maire de la commune de SAULNOT
(2 exemplaires)
 - . à la S.A.R.L. CASSE AUTO 2000
 - . au Chef du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
 - . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - . au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
 - . au Directeur Départemental de l'Equipement
 - . au Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Jocelyne DURAFFOURG

05 OCT. 1992

FAIT A VESOUL, LE .

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Michel JEANJEAN